	Commission Ligue Tournois Règlement Saison 2025-2026	Règlement Adoption : Mai 2025 Entrée en vigueur : 01/06/2025 Validité : permanente Secteur : Compétitions Nombre de pages : 6 + 1 annexe

Règlement d'autorisation des Tournois Jeunes et Adultes en Bretagne

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS 2
   1.1. Processus 2
   1.2. Champ d'application 2
2. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE 2
   2.1. Principes 2
   2.2. Tournois Jeunes, Promobad 2
   2.3. Obligations GEO / JA en fonction des niveaux de tournois 3
3. CRITÈRES D'AUTORISATION 3
   3.1. Règles générales 3
   3.2. Règles particulières 3
   3.3. Concurrence entre les tournois 5
4. DÉCISION D'AUTORISATION 5
   4.1 Modalités sur Poona 5
   4.2 Application 5
   4.3 Traitement des autorisations 5
5. HOMOLOGATION DU TOURNOI 5
   5.1. Procédure d'homologation 5
   5.2. Décisions de la CLT 6

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Processus

Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.
Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

1.2. Champ d'application

1.2.1 Cas généraux

L'objet du présent règlement est de définir et de préciser les règles concernant la demande, l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire Breton en complément du texte federal : GUI03.02_DP_AutorisationHomologationTournois (valable pour la saison en cours).

La gestion des tournois (de la demande à l'homologation) est confiée par la Ligue de Bretagne de Badminton à la Commission Ligue Autorisation Tournois (ci-après désignée CLT).

1.2.2 Autres compétitions

Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par le Comité, par la Ligue ou par la Fédération) est, de fait, interdit.
Les organisateurs d'un tournoi non autorisé ou non déclaré, s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

2. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

2.1. Principes

Les dispositions spécifiques à la compétition doivent être rassemblées dans le règlement particulier (RP) de la compétition, qui doit être porté à la connaissance de tous les participants.

L'utilisation du modèle de RP, dans sa version en ligne sur le site de la Ligue (Compétitions/Tournois) à la date de demande, est obligatoire pour la demande de tournois privés.

Les éléments renseignés sur Poona devront être exactement les mêmes que ceux figurant sur le RP et sur les documents présentant le tournoi (plaquette, invitation, règlement…).

Le RP doit être obligatoirement disponible sur badnet pour les tournois gérés avec ce logiciel.
En début de saison, les clubs pourront, au cas par cas, se voir autoriser la publication de leur tournoi si, le seul manquement à l'autorisation est l'attente de ré affiliation du club.

Il est interdit de communiquer sur un tournoi (envoi de plaquettes, mise en ligne sur badnet, etc.) tant que le tournoi n'est pas autorisé sur Poona.
Ce numéro d'autorisation devant apparaitre sur lesdits documents.

En cas de diffusion des invitations ou mise en ligne sur Badnet, avant l'obtention du numéro d'autorisation, le tournoi ne sera pas autorisé ou se verra refusé.

2.2. Tournois Jeunes, Promobad

Dans les Côtes d'Armor, toutes les demandes de tournois jeunes sont à faire par le Comité Départemental.
Dans le Finistère, l'Ille et Vilaine et le Morbihan, les demandes de circuits jeunes sont réalisées par le comité ; dans l'Ille et Vilaine, les demandes de tournoi Promobad sont à faire par le comité.
Les demandes d'autres tournois jeunes sont à faire par le club.
Pour les tournois Promobad, l'organisateur devra avoir reçu l'accord préalable de son comité départemental d'appartenance pour effectuer une demande.

2.3. Obligations GEO / JA en fonction des niveaux de tournois

Pour obtenir une autorisation de tournoi jeune ou adulte, tout club demandeur devra obligatoirement avoir un licencié qui aura suivi au minimum un Stage Gestionnaire Et Organisation de Compétition (GEO 1 ou GEO2).

Le GEO du tournoi validera sa participation en utilisant son profil « Officiel-GEO » sur Poona. Poona peut bloquer la demande si le niveau de GEO est insuffisant par rapport aux formations GEO1 / GEO2.

Les grades indiqués ci-dessous correspondent au grade minimum requis mais un grade supérieur peut officier également :

- Pour un tournoi Promobad ou un tournoi P, un GEO2 (ou un GEO diplômé avant le 01/09/2023) est obligatoire dans la demande d'autorisation et le jour de la compétition. Ce GEO doit être présent. La présence d'un JA n'est pas requise.
- Pour un tournoi N3 au maximum, sans arbitre et sur 7 terrains au maximum, un JALA est obligatoire.
- Pour un tournoi de niveau supérieur à N3, ou avec arbitre, ou sur plus de 7 terrains, un JALC est obligatoire puis un JALA par salle supplémentaire ou tranche de 7 terrains supplémentaires.
- Sur un tournoi R4 maximum, un JALC licencié dans le club organisateur peut être JA principal. Dans toutes les autres situations, le JA principal ne peut pas être licencié dans le club organisateur.

Le GEO déclaré pour un tournoi sur Poona ne peut pas être JA ou JAA sur ce même tournoi.

3. CRITÈRES D'AUTORISATION

3.1. Règles générales

3.1.1. Evaluation

La CLT évaluera les demandes au regard du respect de l'article 2.3.1 du texte fédéral GUI03.02_DP_AutorisationHomologationTournois et des éventuelles dérogations à titre expérimental de la saison.

3.1.2. Licenciation

La CLT rappelle que tout club qui effectue une demande d'autorisation doit respecter le 100% licenciation de tous ses adhérents ainsi que toutes les règles fédérales d'un club affilié (minimum 10 licenciés - cf. Règlement intérieur de la FFBaD). La CLT émettra un avis négatif auprès de la FFBaD pour les clubs ne licenciant pas tous ses adhérents et qui souhaite organiser un tournoi national.

3.1.3. Durée moyenne des matchs

Il est recommandé de tenir compte du document GUI03.01A07_DP_Duree_match pour établir vos échéanciers.

3.1.4. Formations, Observations et Examens

Tout club demandeur accepte tacitement la tenue d'éventuels formations, observations et examens organisés par la Ligue sur la durée de son tournoi.

3.2. Règles particulières

3.2.1 Principe général du nombre de tournois par club

Un club ne pourra organiser qu'un unique tournoi privé adulte selon les règles en vigueur dans le règlement CLT actuel.

3.2.2 Exception au nombre de tournois pas club

Cependant, si le règlement de la CLT est respecté, il est possible aux clubs d'organiser éventuellement d'autres tournois.

L'organisation d'autres tournois privés par les clubs sera liée aux activités réalisées par le(s) Juge(s) Arbitre(s) licencié(s) dans le club organisateur, durant la saison précédente, selon la règle suivante :
« une affectation Juge-Arbitre identifiée (voir ci-après) dans l'état de suivi équivaut à une organisation possible de tournoi privé ».

3.2.2.1 Affectation Juge-Arbitre identifiée

Un état de suivi des activités Juge-Arbitre effectuées lors de la saison 2024-2025 est consultable par tous sur le site de la Ligue (dans compétitions/calendrier et onglet « Nombre de tournois autorisés par club »).

Cet état donnera les affectations identifiées des Juge-Arbitres sur toutes les compétitions en Bretagne, ouvrant droit à l'organisation d'un tournoi privé, à savoir :

- Les affectations Fédérales en Bretagne : CEIJ, BAC, CEJ, CIJ, ICN non obligatoire, IFB, Championnats de France, etc …,
- Les affectations Ligue : TRJ, Finale Interclubs Jeunes, Finale Interclubs Vétérans, Finale Intercomités Vétérans, PN/ICR non obligatoire, Championnats de Bretagne, etc …,
- Les tournois privés Adultes pour un autre club,
- Les tournois Jeunes dans le cas ou le JA officie comme JA principal sur le tournoi d'un autre club.

Ne sont donc pas comptabilisées :

- Les activités de représentation obligatoire (ICN, PN/ICR ou autres compétitions Ligue),
- Le juge arbitrage sur un tournoi Adultes ou Jeunes de son propre club,
- L'examen de Juge-Arbitre,
- Les activités des Juge-Arbitres n'ayant pas remis dans les temps leur feuille d'activité, selon la période demandée par la ligue.

Un club ne peut pas bénéficier d'autorisation supplémentaire si les activités de représentation obligatoire de leurs OT n'ont pas été réalisées. La CLT se réserve le droit de juger du caractère volontaire de cette non-réalisation.

3.2.2.2 Limitation du nombre de tournois privés par club (quota)

Par saison, la ligue limitera l'autorisation à quatre tournois privés adultes (tournoi ouvert aux séries supérieures à P), par club et cinq tournois pour les associations multi-clubs (BCPF 35, FIB, …). Pas de limitation pour les tournois P/NC.

Les compétitions déléguées par la Ligue (Championnat de Bretagne Jeunes ou Adultes, Championnat de Bretagne Vétérans, etc.) ne sont pas comptabilisées comme tournois privés.
Les compétitions déléguées par la FFBaD (Circuit Elite Adulte) ne sont pas comptabilisées comme tournois privés.

3.2.3 Dérogation au nombre de tournois par club

3.2.3.1 Dérogation aux articles 3.2.3.1 et 3.2.3.2

Des dérogations pourront être autorisées au cas par cas par la CLT sur le principe :

- « Si une date est libre, pourquoi refuser la tenue d'un tournoi ? »
- Pour les tournois entrant dans les 4 (mono club) ou 5 (multi-clubs) : la demande doit être faite au minimum 90 jours avant.
- Pour les tournois en sus des 4 ou 5 : une demande peut être faite (et validée par le(s) Juge-Arbitre(s), mais elle ne sera étudiée par la CLT qu'à partir de ce 60ème jour. Ce qui laisse le temps aux clubs n'ayant pas atteint leur quota de faire leurs demandes et à ceux qui veulent en faire plus, de pouvoir en organiser dans la limite des dates restantes.

3.2.3.2 Dérogation pour l'organisation d'un Championnat de Bretagne

L'organisation de l'un des trois Championnats de Bretagne individuel (Jeunes, Seniors ou Vétérans) la saison précédente donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire.

3.2.3.3 Dérogation pour l'organisation d'un Championnat Départemental

L'organisation d'un Championnat Départemental individuel (sur deux jours) la saison précédente donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire.

3.2.3.4 Suivi de formation Juge-Arbitre Ligue Accrédité

La participation, d'un ou de plusieurs licenciés du club, à la formation de Juge Arbitre Ligue Accrédité durant la saison donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire la saison suivante.

3.3. Concurrence entre les tournois

Les autorisations de tournois sont soumises au principe de non-concurrence entre les tournois (cf. Annexe 1).

4. DÉCISION D'AUTORISATION

4.1. Modalités sur Poona

Toute demande doit être établie sur Poona par l'organisateur au moins 90 jours avant la date de la compétition sans quoi celle-ci pourrait se voir annulée.

4.2. Application

La délivrance de l'autorisation est assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont dépendra l'homologation du tournoi.
L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

4.3. Traitement des autorisations

4.3.1 Début du traitement des demandes

La parution du Calendrier Ligue marque le début du traitement des demandes pour chaque saison.
Aucune demande ne peut donc être validée avant cette parution.
Les 2 semaines suivantes seront réservées aux demandes d'autorisation de tournois nationaux : Tournois sur deux jours, contenant au moins deux tableaux ouverts à des joueurs de catégories N2 et plus.

4.3.2 Annulation

Toute autorisation accordée entre la parution du Calendrier Ligue et le début effectif de la saison pourra se voir annulée si, 45 jours avant le tournoi :

- Le club demandeur n'est pas réaffilié ou ne compte pas de GEO identifié parmi ses licenciés.
- Le(s) Juge(s) Arbitre(s) désigné(s) dans la demande n'est (ne sont) pas licencié(s).

4.3.3 Impossibilité de réserver une date

Il est impossible de réserver une date en émettant seulement une demande. Les dossiers non-aboutis ne réservent en aucun cas la date. Il n'y a pas de priorité accordée au premier demandeur.

Seules les demandes dûment autorisées seront prises en compte (publication sur le calendrier Ligue) pour établir la non-concurrence entre deux tournois.

5. HOMOLOGATION DU TOURNOI

Toute compétition se doit d'être organisée dans le respect du Règlement Général des Compétitions (RGC) et de ses annexes. Les documents sont disponibles sur le site fédéral sous l'onglet « La Fédération » / « Guide du Badminton ».

5.1. Procédure d'homologation

Dans le cadre de l'homologation des tournois, sont pris en compte :

- Les fichiers des tournois,
- Les rapports des Juge-Arbitres,
- Ainsi qu'éventuellement les plaintes ou critiques émises par les participants.

Une attention particulière, par exemple, sera apportée au respect, par les organisateurs, de l'article 2.15 du RGC concernant les horaires des compétitions.
Sur demande par mail de la CLT, le club devra donner accès à la compétition se déroulant sur Badnet afin de permettre un contrôle de cette dernière.

5.2. Décisions de la CLT

En cas d'infraction (au RGC ou au présent règlement), la CLT avisera le club fautif des mesures prises à son encontre.

5.2.1 Mesure de 1er Niveau

Dans le cas d'une première infraction, le club sera susceptible de recevoir un avertissement (1er niveau).

Toute nouvelle infraction commise alors, par le même club, lors de l'organisation de tournoi, durant la période de 24 mois, suivant cette notification, pourra entraîner une sanction de deuxième niveau.

En cas d'infraction sérieuse, la CLT se réserve le droit de recourir directement, dès la première infraction, à une sanction de 2ème Niveau

5.2.2 Mesure de 2nd Niveau

Dans le cas d'une sanction de 2ème niveau, le club pourra être cette fois sanctionné.

Selon la gravité de l'infraction relevée, cette sanction pourrait aller alors jusqu'à l'interdiction d'organiser des compétitions en tant qu'instance pilote pendant une période d'au plus 24 mois.